

CHAPITRE 12. FORMULAIRES CERFA

12.1 CERFA n° 13 614*01



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de
flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom	et Prénom :
.....	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNCF réseau	
Nature des activités : Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) – Ligne Bordeaux - Sète	
Qualification :	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 -INSECTES	
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Altération permanente de leurs habitats
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Destruction temporaire de leurs habitats

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
	Surface d'habitats concernés : respectivement 0,17 ha / 249 ml et 1,5 ha.
B2 -AMPHIBIENS	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	Destruction d'habitats favorables pour le repos et la reproduction Surface d'habitats concernés : 3 ha
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	Destruction d'habitats favorables pour le repos et la reproduction Surface d'habitats concernés : 6,7 ha
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Destruction d'habitats favorables pour le repos et la reproduction Surface d'habitats concernés : 6,7 ha
Grenouille commune <i>Pelophylax esculentus</i> Grenouille de Lessona <i>Pelophylax lessonae</i> Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	Destruction d'habitats favorables pour le repos et la reproduction Surface d'habitats concernés : 6,7 ha
B3 -REPTILES	
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Destruction d'habitats favorables pour le repos et la reproduction Surface d'habitats concernés : 0,98 ha
Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i> Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i>	Destruction d'habitats favorables à la reproduction Surface d'habitats concernés : 3,2 ha

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i>	Destruction d'habitats favorables à la reproduction Surface d'habitats concernés : 8,7 ha
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Destruction d'habitats favorables à la reproduction Surface d'habitats concernés : 8,5 ha
B4 - OISEAUX	
Avifaune des milieux semi-ouverts à ouverts	
Moineau friquet <i>Passer montanus</i> Héron garde-bœuf <i>Bubulcus ibis</i> Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i> Hypolais polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirrus</i> Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i> Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i>	Altération et destruction d'habitats favorables de reproduction et de repos Surface d'habitats concernés : 5,95 ha
Avifaune des milieux boisés	
Tarin des aulnes <i>Spinus spinus</i> Bouscarle de cetti <i>Cettia cetti</i>	Altération et destruction d'habitats favorables de reproduction et de repos

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i> Huppe fasciée <i>Upupa epops</i> Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> Pinson du nord <i>Fringilla montifringilla</i> Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i> Milan noir <i>Milvus migrans</i> Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i> Pic noir <i>Dryocopus martius</i> Serin cini <i>Serinus serinus</i> Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i> Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i> Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> Buse variable <i>Buteo buteo</i> Coucou gris <i>Cuculus canorus</i> Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i> Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Surface d'habitats concernés : 8,7 ha
---	---------------------------------------

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i> Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i> Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange charbonnière <i>Parus major</i> Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i> Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> Pic vert <i>Picus viridis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i> Grosbec cassenois <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	
Avifaune des milieux anthropiques	
Hirondelle des fenêtres <i>Delichon urbicum</i> Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Destruction d'un gîte bâti avec présence certaine de nids
Martinet noir <i>Apus apus</i> Rouge queue noir <i>Phoenicurus ochuros</i> Moineau domestique	Destruction potentielle de gîtes bâtis avec présence potentielle de nids

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

<i>Passer domesticus</i> Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i> Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	
B5 – MAMMIFERES	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Destruction permanente d'une partie des habitats favorables à la reproduction Surface d'habitats concernés : 5 ha
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Destruction permanente d'une partie des habitats favorables à la reproduction
Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Surface d'habitats concernés : 8,7 ha
B6 – Mammifères semi-aquatique	
Crossope aquatique <i>Neomys fodiens</i> Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i>	Altération et destruction d'habitats favorables à la reproduction
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Surface d'habitats concernés : 3,2 ha
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	
B7 – Faune aquatique	
Brochet <i>Esox lucius</i>	Destruction permanente de 0,08 ha de zone de frai de cette espèce et 58,4 ml d'habitat de repos
B8 - Chiroptères	
Chiroptères sylvocavernicoles	
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Destruction d'habitats favorables potentiels pour le repos et la reproduction Surface concernée : 2,5 ha

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
Murin de natterer <i>Myotis nattereri</i>	
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>	
Chiroptères anthropophiles	
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Destruction de 5 Gîtes bâtis potentiels
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------	--------------------------

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet :

Le projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) est localisé au sein des communes de Bordeaux (cette commune est uniquement concernée par l'aire d'études), Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans en Gironde (33).

Les AFSB consistent essentiellement à rajouter une voie à une infrastructure existante. Le tracé de cette voie nouvelle sera jumelé en « parallèle » aux voies existantes. Afin de limiter les emprises, la distance entre la voie nouvelle et les voies existantes est réduite au minimum technique permis par les référentiels, et varie entre 5.5 m et 7 m.

Dans les zones où une seconde voie nouvelle est nécessaire, c'est-à-dire au droit des points d'arrêt que sont les haltes de Villenave-d'Ornon, de Cadaujac et de Saint-Médard-d'Eyrans ainsi que la gare de Bègles, les deux voies nouvelles sont aussi jumelées et insérées au plus proche techniquement admissible des voies existantes.

L'intérêt public majeur ?

L'opération des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux permet d'apporter les améliorations suivantes au projet de ligne existant :

- elle concourt à **fluidifier le trafic ferroviaire au sud de Bordeaux** : les aménagements permettront d'augmenter la capacité actuelle de la ligne, pour éviter la saturation, et d'améliorer la robustesse d'exploitation de l'axe, en réduisant les impacts engendrés par les différents aléas d'exploitation ;
- elle permet **d'acquérir la capacité nécessaire pour absorber les nouveaux trafics : TaGV, TER et Fret** : les aménagements autoriseront la création de créneaux de circulation supplémentaires, afin d'absorber le nouveau trafic TaGV et de

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- développer les services TER tels que souhaités par la Région Nouvelle-Aquitaine, tout en offrant des sillons de qualité pour les trains de fret ;
- elle conduit à **améliorer la connexion entre le réseau ferroviaire et les réseaux de transports collectifs** : les aménagements de la section Bordeaux – Saint-Médard-d'Eyrans permettront l'augmentation de services correspondant au développement des dessertes TER de l'axe Bordeaux-Langon. Les habitants du secteur sud-est de Bordeaux trouveront avec ce projet l'opportunité d'être mieux reliés à la capitale régionale, avec une fréquence accrue des dessertes ferroviaires. La complémentarité des différents modes de transports avec la mise en place de services de transports collectifs (tramway, bus) de rabattements vers les haltes, et la création de pôles d'échanges multimodaux, rendront le mode ferroviaire plus attractif. L'amélioration du service permet d'encourager le report modal, de la voiture, vers les transports collectifs, notamment pour les déplacements domicile-travail ou domicile-école et constituera une alternative performante à la route. L'amélioration des connexions entre les différents transports collectifs participe également à limiter la pollution atmosphérique dues aux transports.
- elle contribue à **améliorer la sécurité des circulations routières, ferroviaires, piétonnes, et des autres modes de déplacements au droit des passages à niveau existants**. La suppression des 6 passages à niveau présents sur les communes de Cadaujac et de St Médard d'Eyrans, ainsi que la réalisation de passerelles piétons aux points d'arrêts ont été intégrés aux aménagements afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de l'infrastructure.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction directe des habitats terrestres et aquatiques favorables aux différentes phases du cycle de vie (reproduction, alimentation, repos...) du Grand capricorne, de nombreuses espèces de chiroptères arboricoles, du Brochet et d'autres espèces protégées.
Altération	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Dégradation des habitats favorables lors du chantier par compaction du sol et modification des faciès végétatif (habitats refuge ou de repos).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale et végétale
Préciser : Biotope intervient auprès du MOE sur un accompagnement en phase d'exécution des travaux.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Fin 2024 ou la date :
.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Gironde
Communes : Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Saint-Médard-d'Eyrans

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures
Préciser : voir ci-dessous
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
ME01 : Positionnement dans les emprises actuelles ou à moindre impact
ME02 : Positionnement des haltes visant à minimiser les emprises
ME03 : Ajustement des emprises définitives et permanentes
ME04 : Ajustement des emprises travaux
MR01 : Adaptabilité de la période des travaux par rapport aux cycles biologiques

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

MR02 : Installations de chantier
MR03 : Stockage des produits polluants et du matériel de chantier
MR05 : Gestion du risque de pollution accidentelle
MR06 : Délimitation physique stricte des emprises chantier
MR07 : Aménagement de gîtes bâtis à chauve-souris
MR08 : Réduction des vitesses de circulation des engins pour limiter les collisions avec les espèces
MR09 : Suivi du chantier par un expert
MR10 : Diminution de l'attractivité du milieu avant la période de reproduction
MR11 : Pose de barrières anti-intrusion dans les zones sensibles
MR12 : Maintien de corridors fonctionnels dans les zones de terrain
MR13 : Coupe des arbres après inspection des cavités, des fissures et des décollements d'écorce favorables aux chiroptères
MR14 : Balisage des sites de reproduction et confinement des zones d'emprise, vérification d'absence et déplacement d'individus par un écologue, réalisation de pêches de sauvetage
MR15 : Inspection des zones favorables potentielles par un écologue
MR16 : Réalisation de refuges provisoires pour les reptiles
MR17 : Maintien des herbiers sur berges pour les odonates
MR18 : Protocole spécifique d'abattage des arbres et gestion des grumes pour les coléoptères
MR19 : Remise en état des berges et des habitats rivulaires pour les poissons
MR20 : Maintien de la continuité piscicole et hydraulique lors des travaux en rivière
MR21 : Pêche de sauvetage des poissons
MR22 : Aménagements écologiques des ouvrages d'art
MR23 : Limitation stricte des emprises définitives
MR24 : Limitation du risque de collision
MR25 : Renforcement des trames paysagères et connexions écologiques
MC01 : « Création d'îlot de sénescence en milieu boisé »
MC02 : « Fermeture de milieux semi-ouverts »
MC03 : « Plantation de haies et boisement de feuillus »

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

MC04 : « Restauration des habitats ouverts dégradés »
MC05 : « Restauration des milieux humides dégradés »
MC06 : « Creusement de mares de compensation »
MC07 : « Restauration / réhabilitation de milieux aquatiques »
MC08 « lutte contre le Vison d'Amérique »
MC09 « Compensation in situ en faveur du Lotier grêle et Lotier velu »

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapport de suivi de chantier pour le contrôle de mise en œuvre des mesures environnementales. Rapport d'analyse générale annuel de mise en œuvre des mesures compensatoires et des suivis.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

DocuSigned by:
Bertrand COMBLE
CD05B57FD42B49F...